

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 27 ET 28 JUIN 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PROPOSITION D'ACQUISITION DES THERMES ROMAINS  
DE SANTA LAURINA (ALERIA) INSCRITS AU TITRE  
DES MONUMENTS HISTORIQUES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport concerne l'acquisition des thermes romains de Santa Laurina, immeuble protégé au titre des monuments historiques, situé en bordure du site antique d'Aleria, propriété de la Collectivité de Corse.

Suite à la proposition de vente de ce bien patrimonial adressée à la Collectivité de Corse par la famille HAUVESPRE, propriétaire, il apparaît opportun de procéder à l'acquisition de ce vestige d'intérêt majeur pour la Corse dans le but de le sauvegarder, le protéger et le valoriser.

Rappelons qu'il s'agit du plus important complexe thermal antique de Corse (2<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> siècle après Jésus-Christ) avec une emprise au sol visible de l'ordre de 900 m<sup>2</sup> environ pour une hauteur maximale de 5 m, faisant de ce dernier le plus haut monument romain encore conservé dans l'île.

Cette action permettrait, dans un souci de cohérence patrimoniale d'intégrer ces vestiges à l'ensemble archéologique d'Aleria, dont ils dépendent sur les plans historiques et archéologiques. Ce dernier est déjà administré en grande partie par la Collectivité de Corse dans le cadre de ses missions de protection et de valorisation du patrimoine archéologique.

Ce projet d'acquisition sera à détacher des parcelles C n° 193 et 196, pour une surface de 1 000 m<sup>2</sup> et un prix de 15 000 €, en rapport avec la présence de ces vestiges. Le 8 avril 2019, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse a confirmé l'intérêt majeur pour la Collectivité de Corse d'acquérir ce gisement. Par ailleurs, le prix d'acquisition étant inférieur à 180 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis, conformément aux modalités de consultation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Si cette proposition vous agréée, ce bien patrimonial, actuellement en grand danger sanitaire, pourra faire l'objet d'une procédure d'acquisition de la part de la Collectivité de Corse pour protection et intégration au domaine archéologique public de Corse.

Les crédits d'investissement seront imputés sur le programme N6151C - Chapitre 900 - compte 2111.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.